

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Département Handicap et
personnes à difficultés spécifiques

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

**POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA
PERINATALITE ET LA PARENTALITE DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

« AAC DAPP »

TERRITOIRE D'IMPLANTATION : MARTINIQUE

**DATE DE PUBLICATION :
01 SEPTEMBRE 2022**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :
30 DECEMBRE 2022 (12H)**

(Avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)

SOMMAIRE

1.	QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE	3
2.	CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS	3
3.	CAHIER DES CHARGES	4
4.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	4
5.	MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION	6
6.	MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	6
7.	CALENDRIER.....	7
8.	MODALITES DE CONSULTATION DU PRESENT AVIS	7

ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité pour les personnes en situation de handicap

Annexe 2 : Fiche Candidat

Annexe 3 : Les instances de pilotage et de partenariat

Annexe 4 : A titre indicatif, liste non exhaustive des acteurs du territoire mobilisable

Annexe 5 : Grille - Critère de sélection

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Martinique

DOSA – Département Handicap / PDS
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 Fort-de-France cedex

Conformément à l'article L.313-3b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Dans le cadre du chantier en faveur des 1000 premiers jours de l'enfant, cet appel à candidature vise la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap adossé à un établissement et service médico-social (ESMS) en Martinique.

Le but est d'accompagner les parents en situation de handicap dans leur projet d'enfant et jusqu'à sa majorité pour qu'ils puissent vivre une parentalité complète et épanouie. Les parents en situation de handicap pourront bénéficier de toutes les ressources nécessaires en fonction de leurs attentes et de leurs besoins.

Le dispositif vise à :

- Etablir un diagnostic des besoins et de l'offre existante sur le territoire ;
- Faire émerger ou faire reconnaître et formaliser des initiatives en lien avec les acteurs du territoire relevant de secteurs d'activités différents ;
- Développer des actions inclusives s'adaptant aux besoins de l'enfant et à caractère préventif, évaluatif et éducatif à destination des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

Il ne visera pas à structurer une filière spécialisée, mais à développer et soutenir le réseau en appui aux structures de droit commun.

L'ARS Martinique attribuera une enveloppe de 150 000€ en année pleine à l'établissement pour le dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap.

CONDITIONS A REMPLIR

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- **Public visé** : Professionnels et personnes en situation de handicap s'interrogeant sur des sujets en lien avec la périnatalité et la parentalité (parents, futur parents et leur entourage).
- **Porteur** : Un porteur du secteur médico-social sera privilégié. Les projets avec mutualisation des moyens et des ressources (secteur sanitaire, médico-social, associatif), autour d'un porteur seront privilégiés afin de favoriser synergie et couverture régionale. Une attention particulière sera portée à la capacité du porteur de projet à mobiliser les autres acteurs du territoire
- **Territoire d'intervention** : Martinique
- **Réalisation d'un diagnostic du territoire** : Un diagnostic du territoire devra être présenté par le porteur de projet. Celui-ci vise à qualifier les besoins d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité. Cela pourra se traduire par la mise en place et la mise à jour d'une cartographie et d'un annuaire des acteurs. Ce diagnostic devra permettre de justifier les choix d'organisation du futur dispositif ainsi que son périmètre d'intervention. Il s'appuiera dans la mesure du possible sur des données chiffrées du territoire (données CAF, MDPH, etc.).

- **Les interventions** : Elles peuvent être effectuées tant au domicile privé des personnes concernées que dans un établissement de santé, dans un établissement médico-social ou tout autre lieu. L'accompagnement proposé peut intervenir dès le désir d'enfant et jusqu'à la majorité de l'enfant. Il conviendra de préciser les modalités d'organisation avec les territoires concernés par les interventions à domicile.
- **Les missions attendues dans le cadre des interventions individuelles** :
 - Evaluation du besoin et réalisation d'un diagnostic du territoire ;
 - Accueil des parents, futurs parents et de leur entourage (assurer leur accès aux droits liés à la parentalité, etc.)
 - Prise en charge par le service (conciliation de la parentalité avec la vie personnelle des parents, accompagnement au désir d'enfant, accompagnement éducatif et soutien psychologique et relationnel, accompagnement périnatal, renforcement de la relation parent-enfant, dispensation de soins de puériculture, etc.) ;
 - Orientation vers un autre dispositif ;
 - Accompagnement de l'entourage des personnes en situation de handicap et soutien dans leur rôle éventuel d'aidant ;
- **Les missions attendues dans le cadre des interventions collectives** :
 - Coordination de l'ensemble des acteurs du territoire (organisation de rencontres entre pairs, partage de bonnes pratiques etc.)
 - Formation des parents et des professionnels, ainsi que des partenaires extérieurs.
 - Mise en place d'un lieu de ressources et d'accompagnement aux parents en situation de handicap et à leur entourage.

Cet accompagnement doit se construire en lien avec les acteurs accompagnant le cas échéant le ou les parents ou futurs parents en situation de handicap.

- **Les modalités d'accès** :

Le dispositif doit pouvoir être mobilisé de façon souple et réactive, de manière à favoriser les interventions rapides et précoces. Une notification MDPH n'est pas requise pour bénéficier du dispositif.

DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Instruction n°DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ; Code de la santé publique, notamment son article L. 1431-2 ;
- Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 ;
- Rapport de la commission « Les 1000 premiers jours » ;

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est disponible en annexe 1 du présent avis d'appel à candidature.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R313-4-3. Pour être considérés comme recevables, les dossiers de candidature devront contenir les pièces suivantes dans deux sous enveloppes :

CANDIDATURE

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Le candidat devra transmettre également la fiche de synthèse en annexe 2.

PROJET

Organisation et de fonctionnement du dispositif d'appui à la périnatalité et parentalité

1) Diagnostic du territoire

Il s'attachera à établir une cartographie des ressources du territoire, et notamment de l'organisation territoriale du suivi périnatal ; Des services de la petite enfance, et de l'enfance ; Des dispositifs de soutien à la parentalité ; Des espaces de pairs-aidance entre parents et proches ;

2) Concernant sa gouvernance

- Modalités d'organisation de la gouvernance (comité de pilotage, périodicité des réunions)
- Modalités de participation des personnes accompagnées à la gouvernance du dispositif
- Stratégie de communication mise en place

3) Note descriptive du fonctionnement global du dispositif :

- Descriptif des personnes concernés
- Indication du lieu d'implantation (plans des locaux, bail le cas échéant, etc.)
- Descriptif du projet :
 - o Identification des besoins des actuels ou à venir ; Nombre de participants attendus ; Objectifs du projet, les prestations offertes par le dispositif, modalités de transport
- Les modalités d'orientation et d'accès au dispositif
- Horaires et jours d'ouverture
- Descriptif des moyens humains et matériels :
 - o Rôles et Mission des professionnels ; Descriptif des moyens matériels
- Niveau de qualification recherché, projets de fiches de postes, modalités d'accompagnement des professionnels, plan de formation
- Description de l'environnement du dispositif et des partenariats envisagés : état des lieux et diagnostic des acteurs, des lettres d'intention de partenariat ou des projets de convention de partenariat seront les bienvenus
- La date d'ouverture prévisionnelle
- Les modalités d'évaluation et de suivi de l'activité
- Un rapport d'activité annuel

Eléments financiers

- 1) Le budget prévisionnel du dispositif en année partielle (à la mise en œuvre) et en année pleine.
- 2) Note sur les éléments financiers comprenant le descriptif des dépenses couvertes par la subvention ARS, les éventuels autres financements ainsi que les éventuels projets d'investissement.

5. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Martinique. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R313-5-1 - 1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R313-4-3 1° du CASF dans un délai de quinze jours ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Les projets seront sélectionnés selon les thèmes suivants, assortis d'une cotation sur 260 points :

- Appréciation de la capacité de mise en œuvre (45%)
- Appréciation de la qualité de l'accompagnement proposé (30%)
- Moyens humains, matériels et financiers (25%)

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAP) un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

1. Dépôt en main propre, contre avis de réception, au siège de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, les jours ouvrés de 09h00 à 12h00 à l'adresse ci-dessous :

2. Envoi par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse ci-dessous :

Agence régionale de santé de Martinique
 DOSA – Secteur Handicap / PDS
Ne pas ouvrir
 Centre d'Affaires « AGORA »
 ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
 CS 80656 - 97263 Fort-de-France cedex

Le dossier devra être constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée à l'adresse mail : ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr , en mentionnant en objet du courriel : « **AAC DAPP** ».

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAC DAPP** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous enveloppe portant la mention « **AAC DAPP - CANDIDATURE** », comprenant les documents mentionnés dans la partie 4 ci-dessus ;
- Une sous-enveloppe portant la mention « **AAC DAPP - PROJET** » comprenant les documents mentionnés dans la partie 4 ci-dessus et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

7. CALENDRIER

Date de publication de l'AAC	01 ^{er} Septembre 2022
Date limite de demande d'information	20 Décembre 2022 (8 jours avant la date limite de dépôt)
Date limite de réception des dossiers	31 décembre 2022
Date indicative de décision et de notification	Février – Mars 2023
Date d'ouverture	Avril 2023

Complément d'information à l'adresse suivante : ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidature : « **AAC DAPP** ».

8. MODALITES DE CONSULTATION DU PRESENT AVIS

Le présent avis d'appel à projets est sur le site Internet de l'Agence Régionale de Martinique (<http://www.ars.martinique.sante.fr>).

Fait à Fort-de-France, le 31 Aout 2022

Le Directeur général de
l'agence régionale de Martinique,

Dr Jérôme Viguiier

